

La peine de mort

J'ai entendu les données débités par le dernier orateur ministériel. Il a oublié de dire que pas un seul des 30 membres du cabinet n'aurait osé s'affranchir de la tutelle du premier ministre et voter comme il ou elle l'entendait. Tout le monde sait que certains d'entre eux auraient voulu le faire. Ce n'était pas un vote libre mais, libre ou pas, la véritable question est de savoir si la Chambre reflétera la volonté du public.

Nous connaissons la réponse. La Chambre ne l'a pas fait dans le passé et elle ne le fera pas davantage. Il n'y a rien de répréhensible à ce que les membres de notre parti ne soient pas tous du même avis sur la question. Ils ont le courage de s'exprimer, dans l'espoir que certains de ceux qui siègent au fond là-bas, à ma gauche, pensent de même et reconnaissent que leur première responsabilité est envers les Canadiens. C'est ce devoir dont nous entendons nous acquitter.

Nous avons entendu aujourd'hui des chiffres très révélateurs qui montrent, depuis 1976, un recul apparent du nombre de meurtres au Canada. On ne nous a évidemment pas fourni le nombre de meurtres avant l'abolition de la peine capitale comme châtement du meurtre avec préméditation. On ne l'a pas fait parce que l'examen de tous les chiffres fait voir que, avant que la peine capitale soit retranchée des dispositions du Code criminel, le nombre de meurtres au Canada était, pour 100,000 habitants, moindre qu'aujourd'hui. En 1963, il était d'environ un meurtre pour 100,000 habitants.

Tous ces chiffres ne prouvent rien sinon que ces peines n'ont pas réussi à dissuader certaines personnes, soit les meurtriers. Ni la peine de mort ni la perspective de 25 ans de prison n'ont pu dissuader les assassins de commettre leur crime. Ce qu'il nous faut donc c'est une étude portant sur les personnes qui auraient pu commettre un crime mais qui en ont été dissuadées justement à cause de la peine de mort ou à l'idée de passer 25 ans en prison. Où obtiendrons-nous les statistiques nécessaires? En posant au grand public la question suivante: «Avez-vous déjà songé à commettre un meurtre prémédité et avez-vous été dissuadé de le faire par la perspective de rencontrer la sinistre moissonneuse, sa faux à la main?» Qui pourrait honnêtement répondre à une question pareille; qui y répondra? Voilà pourtant les questions qu'il faut poser pour trouver des preuves de l'effet de dissuasion.

Mme Hervieux-Payette: Les conservateurs.

M. Gamble: Il y a pourtant une personne qui s'est prononcée à cet égard. J'ai été particulièrement intrigué par les observations du solliciteur général (M. Kaplan) qui a déclaré qu'il y avait dans nos pénitenciers 148 assassins et qu'il en avait visité certains.

Le solliciteur général a-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec M. Saul Betesh, ce monsieur qui, de concert avec un nommé Robert Kribs, a été reconnu coupable de meurtre avec préméditation après avoir violé, drogué, étranglé et noyé un certain Emanuel Jacques, de Toronto, le 31 juillet 1977? Après avoir été condamné, M. Betesh a dit que si la peine capitale avait été en vigueur, il n'aurait peut-être pas commis ce crime.

M. Kaplan: C'est là votre témoin expert!

M. Gamble: Il est l'auteur d'un meurtre.

M. Kaplan: Il n'avait pas grand respect pour la vie humaine, y compris sa propre vie.

M. Gamble: Nous voudrions de nouvelles précisions sur les demi-vérités proférées par le solliciteur général cet après-midi. Il a dit que certains des 148 criminels avaient fait des tentatives d'évasion. Il n'a pas parlé de la prise d'otages survenue au pénitencier de la Colombie-Britannique en juin 1975, à laquelle ont participé trois messieurs, dont un certain Andrew Bruce et un nommé Douglas Lucas, qui ont tenu en otages 15 personnes, dont une certaine Mary Steinhauser.

Mary Steinhauser était une employée de la prison. Détenu en otage par les mutins, pendant qu'on s'efforçait d'empêcher l'évasion, elle fut tuée accidentellement par un gardé. Que doit-on en conclure? Andrew Bruce avait été condamné en 1970 à 25 ans de prison pour avoir tué une danseuse sur commande. En sa compagnie, un certain Douglas Lucas, deux des trois hommes dont j'ai parlé et qui avait déjà été condamné à perpétuité à Winnipeg le 27 juin 1974 pour avoir tué à coups de hache Michael Ray Hurd. Il fut condamné à l'emprisonnement à vie. Si ces deux hommes avaient subi la peine capitale, il n'y aurait pas eu d'évasion et Mary Steinhauser n'aurait pas été tuée.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Comment pouvez-vous savoir?

M. Gamble: Peut-être se serait-elle rompue le cou le lendemain, mais la question est de savoir si le gouvernement et le Parlement ont la responsabilité de protéger les innocents.

Telle est la raison d'être du Code criminel. Non pas de punir le coupable mais de protéger les innocents. A moins de considérer l'être humain comme un simple végétal incapable de réfléchir, il est certain que quelqu'un y pensera à deux fois avant de commettre un meurtre, s'il sait que sa propre vie est en jeu. Quinconque soutient le contraire, nie le droit et la capacité de l'être humain de penser.